

**Contrat de cession de droits de représentation des spectacles entre l'association permis de construire et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2023-82**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu le 3 et 4 juin 2023

**VU** les propositions de Madame Manon JOACHIM, agissant au nom et pour le compte de l'association permis de construire, en qualité de présidente, de programmer le spectacle «Pizza puppet 》 pour un montant de 2 747 € TTC (deux-mille sept-cent quarante-sept euros),

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association permis de construire,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 2 747 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 15/03/2023

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

